

Compte-rendu du Conseil Municipal du 08 janvier 2022

Présents : Mesdames Candida LUNOT, Sylvie DEVOT, Marie-Noëlle LABARTHE, Jacqueline MOERMAN, Marija ROUSSEL et Martine WESOLOWSKI,
Messieurs Christophe BOUVET, Jacques CALLIES, Alain FOURNIER, Gilbert MARIAUD, Laurent MESSAGEOT, Daniel SARAZIN et Gilles GROSLEVIN.

Absents (excusés) : M. Eric DRUESNE (pouvoir à Laurent M. MESSAGEOT)

Absents (non-excusés) : Mme Sophie BRUNEL,

Secrétaire : Mme Katy STOLZ-BOUCHARIN

Le conseil débute à 9h40

M. GROSLEVIN demande à l'assemblée s'il y a des objections sur le fait que dorénavant les réunions de conseil municipal soient enregistrées afin de faciliter les transcriptions.

Pas d'objection, les réunions seront donc enregistrées.

Ajout à l'ODJ (ordre du jour) proposé par M. GROSLEVIN **point 1** Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2021 et **point 9** CET (ajout accepté à l'unanimité par le conseil).

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2021
2. Approbation du Conseil Municipal sur le choix des entreprises concernant les travaux de la salle destinée aux associations ;
3. Pouvoir donné à M. le Maire pour signer toutes les pièces concernant le marché.
4. Pouvoir donné à M. le Maire pour demander une subvention au département pour l'étude préalable concernant les travaux de rénovation de l'église Saint Martin. Cette demande concerne directement le diagnostic qui pourrait être pris en charge jusqu'à hauteur de 70% ;
5. CTG (Contrat Territorial Global) : concerne les subventions versées par la CAF pour le PAJ ;
6. Création d'un poste permanent d'Agent Technique Territorial en CDI pour l'emploi d'un troisième agent ;
7. Bons Associatifs CCAS ;
8. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le budget primitif 2022.
9. CET
10. DIA
11. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2021

M. MARIAUD regrette (de manière générale) que les comptes-rendus soient souvent rédigés de manière trop succincte. Il est pris acte de cette remarque. Il indique également que, dans le cadre du dossier concernant les exploitants de la décharge, il lui

paraît inopportun de rencontrer des représentants de sociétés avec lesquelles la commune est en procès. M. GROSLEVIN lui indique que la commune n'est tout simplement pas en procès et que les affirmations sont donc sans objet, ni fondement. Pas d'autre remarque.

Adopté à la majorité (abstention M. MARIAUD)

2. Approbation du Conseil Municipal sur le choix des entreprises concernant les travaux de la salle destinée aux associations ;

M. GROSLEVIN demande à M. MESSAGEOT de faire un bref point financier avant toute chose. Celui explique que sur 2021, nous avons eu plus de dépenses que de recettes car les subventions devraient principalement arriver en début 2022.

Suite à ce point, une discussion s'engage sur l'opportunité ou non de mener à bien le projet de réhabilitation des anciens ateliers municipaux ici concernés.

M. GROSLEVIN propose de faire un tour de table avant de voter.

Conseillers municipaux	Avis	Vote
Sylvie DEVOT	C'est une bonne chose. Il ya un vrai besoin pour les associations. Il faut tenir une promesse électorale	POUR
Jacques CALLIES	Un courrier a été adressé à tous les membres du conseil. Rien à rajouter	POUR
Marie-Noëlle LABARTHE	C'est un investissement pour notre patrimoine Pour l'intérêt de la commune	POUR
Martine WESOLOWSKI	Est-ce qu'il y aura un parking ? A. FOURNIER : oui parking provisoire	POUR
Candida LUNOT	Rien à ajouter	POUR
Jacqueline MOERMAN	Il faut plus investir sur Metaltour et abandonner la Grange	CONTRE
Gilbert MARIAUD	Quelle est la qualité de sols retenues ? A. FOURNIER : carrelage 60x60 grande salle et Grès dans les sanitaires Pour quelles associations ? S. DEVOT : ce sera une maison culturelle donc surtout les associations culturelles Le sport en France et à Solers est fluctuant suivant les époques et l'actualité, il faut faire attention	CONTRE
Daniel SARAZIN	C'est un projet de l'ancien mandat toit + murs subvention globale Grange : maison culturelle Metaltour plus sportif Ça ne sert à rien de relancer les débats	POUR

Marija ROUSSEL	Le patrimoine, c'est l'église. C'est un gros montant pour peu d'heures. Metaltour rassemblera les associations Salle de fêtes plus de place	CONTRE
Laurent MESSAGEOT	Problème financier : le coût est très élevé Il faut voir les besoins des associations Dojo n'est-il pas sous utilisé? Se ralliera néanmoins sans problème au vote général et la décision du conseil.	CONTRE
Eric DRUESNE	Ne pouvant être présent, M. Druesne a fait part par courriel aux membres du conseil qu'il s'opposait à ce projet qu'il juge trop couteux.	CONTRE
Christophe BOUVET	C'est de l'investissement est cela concerne le patrimoine immobilier La Grange et Metaltour ne sont pas incompatibles et seront pour tous publics	POUR
Alain FOURNIER,	Installation courant 2022 Action culturelle /exposition J. CALLIES : pourrait-on, dans l'absolu, et en cas de nécessité, réhabiliter en maison individuelle ? réponse OUI	POUR
Gilles GROSLEVIN	Cette discussion et ce débat étaient important. Travailler pour notre commune La commune se développe et s'amplifie Metaltour : emprunt travaux	POUR

En résumé, suite au tour de table et avant les votes, M. FOURNIER rappelle que le projet a été initié lors du mandat précédent, ainsi que les éléments techniques et financiers du projet, indiquant que les travaux pouvaient démarrer sans délai. Il rappelle, pour mémoire, le coût global des travaux, sur la base des offres retenues par la commission d'appel d'offre réunie le 16 décembre 2021, soit environ €280500- (en reste à charge de la commune, compte-tenu des subventions attendues par la région pour €66285, par le Département pour €49714 et TVA récupérée au taux de 15,5%).

Certains conseillers souhaiteraient abandonner totalement ce projet, du fait du coût engagé important et des incertitudes pesant sur la destination du bâtiment après travaux. Il est aussi mentionné par Mme MOERMAN que l'achat récent de l'ancienne usine Metaltour est de nature à remettre en cause l'orientation prise lors du vote initial. Ainsi, Mmes MOERMAN et ROUSSEL, Messieurs MARIAUD et MESSAGEOT (qui s'exprime également au nom de M. DRUESNE) font part de leurs réserves et indiquent ne pas soutenir le projet pour les raisons évoquées plus haut.

Aussi, est-il proposé à chaque conseiller de se prononcer individuellement et de donner son point de vue avant de procéder à un vote. Comme lors des nombreuses réunions durant lesquelles le projet a été discuté encore récemment, Mme DEVOT soutient fermement le projet qui lui paraît indispensable à la vie associative future de la commune, conforme à la promesse électorale, ainsi qu'à la décision prise en conseil municipal sous l'ancienne mandature. M. BOUVET rappelle qu'il s'agit d'investissement et de patrimoine immobilier, et que les sommes engagées doivent être regardées sous cet angle. Les conseillers favorables demandent à ce que le projet ne remette pas en cause ni ne soit pas de nature à retarder les actions entreprises et les projets relatifs à Metaltour et à l'église. L'aménagement du parking libéré par les travaux sur la grange ne figurant pas au

projet discuté ce jour, des assurances sont également données afin qu'il soit mis en œuvre rapidement.

Vu le code des marchés publics

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 16 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité de ses membres (9 voix POUR, 5 CONTRE (MOERMAN, ROUSSEL, MARIAUD, MESSAGEOT, DRUESNE) d'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux marchés suivants :

- Lot 1 : GROS OEUVRE
Entreprise CMC
Montant : 128 431,62 € HT
- Lot 2 : COUVERTURE CHARPENTE
Entreprise REPISOL
Montant : 126 600,00 € HT
- Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU
Entreprise EPCM
Montant : 22 800,77 € HT
- Lot 4 : CLOISONS DOUBLAGE FAUX PLAFONDS
Entreprise ITG
Montant : 17 534,00 € HT
- LOT 5 : PEINTURE
Entreprise AEG
Montant : 6 227,50 € HT
- LOT 6 : SERRURERIE
Entreprise EPCM
Montant : 21 640,00 € HT
- Lot 7 : ELECTRICITE CHAUFFAGE
Entreprise GRISYELEC
Montant : 20 000,00 € HT
- Lot 8 : PLOMBERIE/VENTILATION
Entreprise BERANGER
Montant : 6 462,70 € HT
- Lot 9 : RAVALEMENT
Entreprise CMC
Montant : 20 333,00 € HT
- Lot 10 : SOLS/CARRELAGE
Entreprise CMC
Montant : 8 400,00 € HT

3. Pouvoir donné à M. le Maire pour signer toutes les pièces concernant le marché.

Tous les choix seront faits en concertation.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les pièces concernant le marché, à l'unanimité moins 2 voix (M. MARIAUD et M. DRUESNE)

- 4. Pouvoir donné à M. le Maire pour demander une subvention au département pour l'étude préalable concernant les travaux de rénovation de l'église Saint Martin. Cette demande concerne directement le diagnostic qui pourrait être pris en charge jusqu'à hauteur de 70% ;**

Présentation de la demande de subvention (cf. pièces annexes)

Mmes LUNOT et WESOLOWSKI rappellent l'état de délabrement de certaines parties de l'église, indiquent qu'il est nécessaire de disposer d'un état des lieux fiable de l'église afin de pouvoir orienter les projets et demandes et ainsi de démarrer ce projet ambitieux. Cette étude préalable permettra de guider en amont les travaux d'étude et de prendre les orientations nécessaires. Une demande de plusieurs devis est faite afin de pouvoir effectuer au mieux ce diagnostic. M. MARIAUD précise que le coût est variable dans le temps et considère pour sa part que les architectes sont incompétents pour cela.

Il faut aussi dans un premier temps envisager un nettoyage du clocher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres d'AUTORISER M. le Maire à demander une subvention au Département pour l'étude préalable.

- 5. CTG (Contrat Territorial Global) : concerne les subventions versées par la CAF pour le PAJ ;**

M. le Maire explique le principe et la présentation du Contrat Territorial Global (cf. pièces annexes) que la CAF passe avec la Communauté de Communes de Brie-Rivières et Châteaux, afin de pouvoir bénéficier du bonus il faut aussi signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Seine et Marne pour le service « PAJ ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres d'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions avec la CAF de Seine et Marne.

- 6. Création d'un poste permanent d'Agent Technique Territorial en CDI pour l'emploi d'un troisième agent ;**

M. le Maire explique qu'au vu de l'augmentation de la masse de travail sur l'ensemble de la commune, qu'il serait préférable d'ouvrir un 3ème poste d'adjoint technique afin d'y positionner un agent en CDI.

M. MARIAUD évoque le fait que la commune pourrait passer aussi par de la sous-traitance.

Le Maire informe l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet en raison de l'augmentation de la masse de travail sur l'ensemble de la commune.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2022,

Article 3 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2022,

Article 4 : que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ADOpte** la délibération de création d'un emploi permanent d'adjoint technique à **la majorité (Abstention : ROUSSEL, MARIAUD)**.

7. Bons Associatifs ;

Suite à la dissolution du CCAS, il convient au conseil municipal d'acter les décisions prises antérieurement par les membres du conseil d'Administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS avait décidé, comme chaque année à l'unanimité, d'octroyer une aide de 15€ à tout enfant Solersois jusqu'à l'année de leurs 18 ans dans toutes les associations Solersaises, et toutes associations extérieures, à condition que l'activité ne soit pas proposée à Solers.

L'aide jusqu'à 15€ ne devra pas représenter plus du 1/3 de l'adhésion annuelle.

L'aide sera déduite au 1^{er} versement de l'adhésion et l'association sera remboursée dès réception jusqu'au 31 décembre de l'année N, pour un remboursement au 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Ces bons seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif de chaque année.

Adopté à l'unanimité.

8. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le budget primitif 2022.

Le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code de Général des collectivités territoriales,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget et l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption au budget 2022 présenté comme suit :

Chap./Articles	Désignation	BP 2021	Prévision 2022
20	Immobilisations incorporelles	55 000,00 €	13 750,00 €
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	15 000,00 €	3 750,00 €
2031	Frais d'études	40 000,00 €	10 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	162 500,00 €	40 625,00 €
2041582	Bâtiments et installations	33 500,00 €	8 375,00 €
20422	Bâtiments et installations	129 000,00 €	32 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 019 597,73 €	254 899,43 €
2111	Terrains nus	10 000,00 €	2 500,00 €
2112	Terrains de voirie	100 000,00 €	25 000,00 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	60 000,00 €	15 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	150 597,73 €	37 649,43 €
21318	Autres bâtiments publics	375 000,00 €	93 750,00 €
2152	Installations de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
21534	Réseaux d'électrification	80 000,00 €	20 000,00 €
21538	Autres réseaux	119 000,00 €	29 750,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	50 000,00 €	12 500,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 000,00 €	3 750,00 €
2184	Mobilier	50 000,00 €	12 500,00 €
23	Immobilisations en cours	435 000,00 €	108 750,00 €
2313	Constructions	370 000,00 €	92 500,00 €
2315	Installation, matériel et outillage techniques	65 000,00 €	16 250,00 €
Total		1 672 097,73 €	418 024,43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ADOpte** la délibération de prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022 à **l'unanimité**.

9. CET

M. le MAIRE explique que conformément à la loi puisse qu'un agent à fait la demande d'ouverture d'un Compte Epargne Temps nous sommes dans l'obligation d'ouvrir celui-ci sur Solers.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux de la collectivité.

I – Règles d'ouverture du CET

Les agents titulaires, et non-titulaires, employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue, ayant accomplis au moins une année de service, peuvent solliciter

l'ouverture d'un Compte Epargne Temps. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier du CET. Ceux qui ont acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent, pendant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux.

La demande d'ouverture du compte doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale. Elle peut être formulée à tout moment de l'année.

Les agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent pas alimenter leur CET durant leur période de stage.

II – La procédure d'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non-complet) ainsi que les jours de fractionnement.
- Le report de jours de réduction du temps de travail (RTT).
- Une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreinte ou d'heures supplémentaires.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours. Les jours ne pouvant être inscrits sont définitivement perdus.

L'alimentation de fait par jour entier. Les congés bonifiés ne peuvent pas être pris en compte dans le CET.

L'alimentation du CET se fera une fois par an, sur demande des agents, avant le 31 décembre de l'année en cours. La demande doit préciser la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite ajouter sur son compte.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours consommés.

La collectivité doit mettre à disposition des agents un formulaire type pour l'alimentation du CET.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

III – L'utilisation du CET

a) Sous forme de congés

L'agent peut utiliser à tout moment, tout ou partie des jours épargnés dans son CET sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront pas être opposés à l'utilisation des jours épargnés, lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou de solidarité familiale.

L'agent conserve les droits acquis au titre du CET en cas de :

- Détachement ou de mutation dans une autre collectivité ou établissement public,
- Disponibilité, congés parental, mise à disposition, détachement dans l'une des trois fonctions publiques territoriales.

L'utilisation des jours placés sur le CET devra faire l'objet d'une demande préalable de l'agent à l'autorité territoriale d'au moins 10 jours.

La collectivité devra mettre à disposition des agents un formulaire type pour l'utilisation des jours placés sur le CET.

b) Sous forme de compensation financière

L'article 5 du décret du 16 août 2004 permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de prévoir pour leurs agents, une compensation financière en contrepartie de jours inscrits à leur CET ou la prise en compte au sein du régime additionnelle (RAFP) des droits épargnés.

La compensation financière n'est possible qu'à compter de 15 jours épargnés. Si le nombre de jours de congés est inférieur à 15, l'agent ne peut utiliser ses droits que sous forme de congés.

Chaque jour épargné sur le CET est indemnisé selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique.

Les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique de l'Etat, tels qu'ils sont fixés par un arrêté du 28 août 2009 modifié, à savoir :

- Catégorie C : 75 € brut pour un jour
- Catégorie B : 90 € brut pour un jour
- Catégorie A : 135 € brut pour un jour

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire.

L'indemnisation forfaitaire des jours intervient dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

c) Modalités de prise en compte des droits au titre du RAFP

Il s'agit d'un mécanisme en 3 étapes qui permet de convertir les droits du CET en épargne retraite :

- Le jour CET que l'agent souhaite convertir est transformé en valeur chiffrée,
- La formule de calcul pour cette valorisation est précisée par l'article 6 du décret du 26 août 2004 précité.
- Ensuite, les cotisations RAFP sont calculées sur la base de la valeur trouvée.
- Enfin, l'agent acquiert des points au régime en fonction du montant des cotisations versées.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu. En revanche, les sommes versées au titre de la RAFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

Ce mécanisme n'est possible qu'à compter de 15 jours épargnés.

En vertu de l'article 5 du décret n°2004-878 du 26 août 2004, en l'absence d'exercice d'une option par l'agent titulaire, les jours excédant les 15 jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

En l'absence d'exercice d'une option par l'agent non titulaire, les jours excédant les 15 jours sont indemnisés.

IV – La clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour les agents fonctionnaires et à la date de radiation des effectifs pour les agents concernés.

Lorsque cette date est prévisible, la collectivité informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de ce dernier et de son droit à utiliser les congés accumulés dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants sont fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**

DECIDE d'adopter la mise en place du Compte Epargne Temps ainsi que ses modalités de gestion

10. DIA

Il y a 2 DIA :

1 bien rue de la Tournelle

1 bien rue des bas des plantes

11. Questions diverses

Domaine des anciennes serres: l'élargissement des trottoirs sur la Grande Rue afin de permettre l'accès et le passage du camion de ramassage des ordures a été fait. Le coût de ces travaux est supporté par le promoteur. Le passage du camion débutera début février. Le stationnement de certains véhicules à l'intérieur de la résidence des Anciennes serres est de nature à entraver la circulation du camion.

La rétrocession de la rue à la commune interviendra ensuite.

Fin du Conseil à 11h40

Question du public

M. Le Maire donne la parole à Mr Hervé Duneufjardin, résidant au 40, Clos Fartinant et « qui souhaite savoir quand les rues vont passer dans le domaine communal et non plus au promoteur. Cela implique, en effet, un problème chez Orange et les habitants ne peuvent pas avoir la fibre ». M.le Maire indique que suite à des imbroglios anciens, les rues du Clos Fatinant, mais aussi celle du Champ aux Maigres, ne sont toujours pas totalement rétrocédées à la commune. La résolution de ce problème est rendue complexe de par l'ancienneté des créations de ces rues et la difficulté à communiquer avec les promoteurs de l'époque.